

Nombre de membres :

- En exercice : 49
- Présents : 26
- Votants : 33
- Procuration(s) : 7
- Absent(s) excusé(s) : 2
- Absent(s) : 13

PV CM 30/04/2019

Date de convocation :
Le 24 avril 2019

Date d'affichage :
Le 24 avril 2019

*Fait à Aigondigné,
Le 30 avril 2019
Ont signé au registre tous les
membres présents.
Pour extrait conforme*

L'an deux mil dix-neuf, le 30 avril à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougou, 79 370 Aigondigné.

CONVOQUES : Audoux Angélique, Autret Erwan, Auzanneau Danièle, Babin Olivier, Baraton Claude, Barbareau Freddy, Berton Jean-Claude, Biraud Vanessa, Boinier Philippe, Bourdier Christine, Brelay Lylian, Carpentier Ludovic, Chailier Catherine, Chardavoine Laetitia, Chauvineau Julien, Chiasson Isabelle, Clert Danièle, Compère Francis, Cousset Alain, Dagois Françoise, Daguts Karine, Didier Emilien, Duchemin Jean-Luc, Ecale Laurence, Garnier Céline, Girault Maryvonne, Gomes-Teixeira François, Guibert Monique, Hipeau Gaëlle, Lahmiti Nicole, Laparlière Benoit, Le Bars Arlette, Lombard Jacques, Lorit Angélique, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Parant Dominique, Portet Sébastien, Rivault Pierre, Rivault Rachel, Rouxel Patricia, Sillon Jérôme, Simon Thierry, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trébeau Audrey, Trochon Patrick, Villanneau Emmanuel.

Excusés et pouvoirs : BOURDIER Christine pouvoir à NOIZET Michel,
CHAUVINEAU Julien pouvoir à ROUXEL Patricia,
DAGOIS Françoise pouvoir à PARANT Dominique,
DUCHEMIN Jean-Luc pouvoir à COMPERE Francis,
HIPEAU Gaëlle pouvoir à AUDOUX Angélique,
Le BARS pouvoir à CLERT Danièle,
VILLANNEAU Emmanuel pouvoir à AUZANNEAU Danièle,

Excusées : CHAILLER Catherine,
GIRAULT Maryvonne,

Absents : Babin Olivier, Baraton Claude, Berton Jean-Claude, Brelay Lylian,
Carpentier Ludovic, Chiasson Isabelle, Ecale Laurence, Lahmiti Nicole,
Laparlière Benoit, Lorit Angélique, Portet Sébastien, Rivault Rachel, Sillon Jérôme, Trébeau Audrey.

Secrétaire de séance : Francis COMPERE

1

La séance est quelque peu retardée en l'attente du Quorum.

Erwan Autret parle des conseillers qui ne viennent plus et qui devraient démissionner. M. Autret demande à ce que Mme le Maire formalise.

Mme le Maire répond que ce sera fait.

I. ASSEMBLEES

Objet : Election du Maire délégué de Thorigné et désignation des indemnités

- Sur présentation de Mme le Maire, il est demandé à l'assemblée de désigner un remplaçant au rôle de Maire Délégué de Thorigné suite à la démission de Francis Proust.

Mme le Maire en profite pour remercier Francis Proust pour sa longue carrière au service des administrés.

Mme le Maire propose la candidature de Mme Dominique Parant.

Suite à l'appel à candidature Mme Dominique Parant est l'unique candidate.

Mme Parant prend la parole et souhaite aller au bout de son engagement. Elle précise qu'elle secondera comme il se doit Mme le Maire et assistera au mieux ses collègues.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

L'assemblée, après avoir délibéré à bulletin secret, élit Dominique PARANT au rôle de Maire délégué de Thorigné avec les résultats suivants : 28 votes « Dominique PARANT », 1 vote nul et 4 votes blancs.

- Mme le Maire précise que pour l'indemnité de Mme Parant qui était jusque-là indemnisée sur la base d'un poste d'adjoint, il n'y aura pas de cumul avec le mandat de Maire Délégué.
L'indemnité proposé se situe entre celle de Philippe Boinier, Maire délégué de Mougou et celles de François Gomes Teixeira et Patricia Rouxel, respectivement maires délégués d'Aigonnay et de Ste Blandine.
Son pourcentage est de 32,94 % de l'ITB ; soit un montant de 1275 € Brut.

L'assemblée, après avoir délibéré à bulletin secret, valide à la majorité des membres présents et représentés l'indemnité du Maire Délégué de Thorigné comme suit :
31 « pour », 1 vote « contre » et 1 vote « blanc ».

II. ASSEMBLEES

Objet : Nomination d'une conseillère déléguée à l'accessibilité

Sur proposition de Mme le Maire, il est demandé aux conseillers de se prononcer sur la désignation d'une conseillère déléguée et sur les indemnités allouées qui seront les mêmes que les conseillers délégués déjà nommés :

Christine Bourdier : Accessibilité.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés valide cette nomination et les indemnités.

III. ASSEMBLEES

Objet : Mise en place de la nouvelle Commission d'Appels d'Offres (CAO) suite au passage de seuils réglementaires de la commune nouvelle et suite également à la démission de Francis Proust

Mme le Maire rappelle que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée comme suit :

- Un Président : le Maire (ou son représentant),
- 5 membres titulaires du conseil municipal élus en son sein,
- 5 membres suppléants du conseil municipal élus en son sein.

Sur demande de Madame le Maire, les membres du conseil municipal doivent désigner les 10 membres (titulaires et suppléants) de la Commission d'Appels d'Offres, en tenant compte des délibérations précédemment établies par le conseil municipal d'Aigondigné.

Un appel à candidatures est lancé :

Titulaires : Boinier Philippe,
Compère Francis,

Suppléants : Barbareau Freddy,
Martinez Olivier,

Gomes Teixeira François,
Parant Dominique,
Rivault Pierre.

Simon Thierry,
Thibault Evelyne,
Trochon Patrick.

Après délibérations, les titulaires sont désignés comme évoqué en supra à la majorité des membres présents ou représentés moins 1 abstention,

Après délibérations, les suppléants sont désignés comme évoqué en supra à l'unanimité des membres présents ou représentés.

IV. ASSEMBLEES

Objet : ASSOCIATION DES MAIRES : Motions proposées au vote de l'assemblées par l'Association des Maires Ruraux

Sur proposition de Madame Patricia Rouxel, le Maire, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les motions proposées par l'AMR.

Ces motions concernent :

- **Une motion école rurale dans laquelle les Maires ruraux demandent spécifiquement aux parlementaires - en particulier aux sénateurs qui vont étudier le texte dans les prochaines semaines – de supprimer l'article 6 quater dans le projet de loi dit de « l'école de la confiance ».**
Freddy Barbareau dit que c'est dommage que la fin de cette motion parte un peu dans tous les sens.
Mme le Maire répond qu'il vaut mieux marquer tout cela dans le marbre.
La motion est proposée au vote en souhaitant que le dernier paragraphe soit écrit autrement.
- **Une motion en faveur d'un Agenda Rural où les Maires ruraux réaffirment la nécessaire élaboration d'un Agenda rural français qui s'inscrive dans le prolongement de la résolution adoptée par le Parlement européen le 3 octobre 2018 en vue de définir une politique spécifique à destination des territoires ruraux.**
Mme le Maire demande s'il y a des questions.
Elle précise que par exemple Mougou et Thorigné sont considérés comme un pôle de population et non de développement.
- **Une motion culture dans laquelle les Maires ruraux appellent à un travail d'inventaire et de référencement inédit pour révéler l'importance et la diversité des formes culturelles en milieu rural, afin de renforcer et élargir l'image de la ruralité.**
- **Une motion santé portant adoption d'un manifeste pour condamner la disparition des services publics hospitaliers, et la négation des droits constitutionnels d'égalité d'accès aux soins et des grands principes de la sécurité sociale.**
Mme le Maire déclare que même si la commune n'est pas vraiment concernée, il faut que les élus se montrent solidaires même si depuis le texte, le Président de la République a déclaré qu'il n'y aurait plus de fermeture.
- **Une motion démocratie, où les Maires ruraux appellent les citoyens à s'investir dans leur territoire pour renouveler les pratiques et faire vivre la démocratie.**

Mme le Maire précise que cette motion appelle à plus de démocratie locale. Elle rappelle en ce sens, qu'il tient aux élus locaux de se mobiliser.

M. Erwan Autret déclare que ce sont de très bonnes idées mais qu'il faut le faire également dans la pratique.

Il évoque en ce sens les commissions communales qui sont fermées aux citoyens.

Mme le Maire répond que réglementairement ce n'est pas faisable mais que tout cela va évoluer dans le bon sens.

Après lecture à l'assemblée de chaque texte, Mme le Maire propose à l'assemblée de délibérer.

Après délibérations, les conseillers ont délibéré comme suit :

- a) **Motion sur l'école rurale : majorité des membres présents ou représentés moins une abstention,**
- b) **Motion sur l'agenda rural : unanimité des membres présents ou représentés,**
- c) **Motion sur la culture : unanimité des membres présents ou représentés,**
- d) **Motion sur la santé : unanimité des membres présents ou représentés,**

Motion sur la démocratie locale : unanimité des membres présents ou représentés.

V. ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Objet : Communauté de Communes Mellois en Poitou (CCMEP) : Modification des statuts de la Communauté de Communes intégrant l'ajout d'une mesure de simplification (article 4)

Mme le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption ou non des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou.

La modification est définie comme suit :

ARTICLE 4 : Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte relève de la compétence du conseil communautaire qui doit délibérer dans les conditions de majorité des 2/3.

Madame Rouxel rappelle que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer, à la majorité simple, à compter de la date de notification par la communauté de communes.

A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Néanmoins, Madame Rouxel parle d'un point « dérangeant ».

Elle passe la parole à Philippe Boinier.

M. Boinier parle d'une séance de conseil communautaire du 13 novembre 2017 et demande à ce que le vote soit prorogé au prochain conseil municipal car les statuts de la communauté de communes laissent apparaître un « flou inquiétant » sur l'entretien de la carrière de Cinq Coux qui pourtant doit incomber à la communauté de Mellois en Poitou suite à la délibération de cette dernière du 13 novembre 2017.

Il compare avec le projet actuel et précise que dans le nouveau projet, la carrière de Cinq Coux ne figure plus dans l'entretien par la communauté de communes.

Ce serait donc à la commune de l'entretenir !

Actuellement, apparemment, la carrière est entretenue par la CCMEP et il s'agirait plutôt d'une coquille des services intercommunaux.

Si ce n'est pas le cas, l'EPCI devra réinterroger la CLECT afin de rétribuer la commune.

Mme le Maire pense que la commune d'Aigondigné doit demander une prorogation à la CCMEP et votera après retour de cette dernière au conseil municipal du 28 mai (la décision ayant été transmise le 28 mars par la communauté de communes, le délai des trois mois n'est donc pas écoulé).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de proroger leur décision au conseil municipal du 28 mai 2019.

VI. ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Objet : CCMEP : Adhésion de la Communauté de Communes Mellois en Poitou au Syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre Niortaise

Mme le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes Mellois en Poitou au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise.

Madame Rouxel rappelle que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer, à la majorité simple, à compter de la date de notification par la communauté de communes.

A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce favorablement.

5

VII. RESSOURCES HUMAINES

Objet : Contrat de l'agent en charge de l'Instruction ADS Urbanisme

Sur présentation de Mme Thibault Evelyne, adjointe au personnel, il sera proposé la création d'un poste de chargé de mission (catégorie A) avec la même base de rémunération qu'aujourd'hui pour l'agent chargé actuellement de l'instruction de l'Autorisation du Droit des Sols et de la gestion des affaires foncières de la commune nouvelle d'Aigondigné pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

L'agent actuellement en poste répond aux critères de l'expérience et des diplômes.

Cette proposition est faite car le poste est un poste permanent et que l'agent en question est contractuel et aura, au terme de son contrat, épuisé son temps contractuellement et règlementairement ouvert.

Il est donc nécessaire, pour le maintien du service public sur le service urbanisme de la commune nouvelle, de ne pas provoquer de carence entre la fin de son dernier contrat (31/08/2019) et le début de son nouveau (au 1^{er} septembre 2019).

A noter que le nouveau contrat deviendrait un 28/35^{ème} à la place d'un 21/35^{ème} aujourd'hui.

Mme Thibault demande à l'assemblée délibérante :

- De créer un poste de Chargé de mission sur le grade d'Attaché Territorial à compter du 1^{er} septembre 2019,
- De créer l'emploi à temps non complet pour une durée de 28 heures hebdomadaires (28/35^{ème}),
- De modifier le tableau des effectifs, et de fermer le poste sur le grade de rédacteur occupé par l'agent jusqu'au 31/08/2019,
- D'autoriser le Maire à signer les documents qui se réfèrent à ce dossier,
- D'imputer au budget les crédits nécessaires.

Mme le Maire précise que la commune d'Aigondigné doit être la seule commune à avoir un agent dédié.

Céline Garnier s'interroge sur le salaire et demande s'il correspond à la charge qui serait transférée à la CCMEP ?

Mme le Maire répond que non.

Mme Garnier précise que c'est donc encore la commune qui doit en supporter la charge...

Mme Patricia Rouxel souligne que la communauté de communes n'est pas structurée pour supporter ce service dans son intégralité et sur tout le territoire intercommunal.

En revanche, Aigondigné est peut-être une des rares communes à pouvoir supporter pleinement ce service.

Les élus discutent autour du choix d'un agent catégorie A (pour des facilités règlementaires de contrats).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De créer un poste de Chargé de mission sur le grade d'Attaché Territorial à compter du 1^{er} septembre 2019,**
- **De créer l'emploi à temps non complet pour une durée de 28 heures hebdomadaires (28/35^{ème}),**
- **De modifier le tableau des effectifs, et de fermer le poste sur le grade de rédacteur occupé par l'agent jusqu'au 31/08/2019,**
- **D'autoriser le Maire à signer les documents qui se réfèrent à ce dossier,**

D'imputer au budget les crédits nécessaires.

6

VIII. RESSOURCES HUMAINES

Objet : Contrat de l'agent en charge de l'Instruction ADS Urbanisme

Sur présentation de Mme Thibault Evelyne, adjointe au personnel, il sera proposé la « stagiarisation » d'un agent actuellement en CDD.

Le contrat de l'agent se finissant le 10 juin 2019 et ayant donné pleinement satisfaction sur ses différentes missions (écoles, accueil, état civil, RH, etc.) il a été envisagé dans le cadre de la nouvelle organisation des services de la commune d'Aigondigné d'intégrer cette personne en tant que stagiaire de la fonction publique territoriale (première étape avant la titularisation dans la FPT) afin de lui attribuer les missions suivantes :

L'agent sera sous la responsabilité du Responsable Péri-scolaire-Scolaire et se verra confier des activités relatives à la gestion du personnel scolaire et péri-scolaire (en relation avec la Responsable des Ressources Humaines). Elle travaillera également à la comptabilité des affaires scolaires (facturation cantine-garderie, comptabilisation des factures liées aux affaires scolaires) en relation avec la Responsable de la Gestion Comptable.

Cet agent est sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires.

Il est demandé par Mme Thibault à l'assemblée délibérante :

- De « stagiariser » cet agent sur le grade déjà existant et sur le poste déjà ouvert,
- De maintenir l'emploi à temps complet,

- De tenir à jour le tableau des effectifs,
- D'autoriser le Maire à signer les documents qui se réfèrent à ce dossier,
- D'imputer au budget les crédits nécessaires.

Mme le Maire souligne le fait que là aussi il y a un problème de contrat.

M. Autret intervient en disant qu'il y a des personnes qui demandent à « monter en heures » et que ça risque de « grincer » que cet agent soit « stagiairisé ».

Mme le Maire précise que c'est un emploi administratif et non un emploi scolaire.

M. Autret et Mme Thibault échangent autour des plannings des agents des écoles et des heures de ménage des agents.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De « stagiairiser » cet agent sur le grade déjà existant et sur le poste déjà ouvert,**
- **De maintenir l'emploi à temps complet,**
- **De tenir à jour le tableau des effectifs,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents qui se réfèrent à ce dossier,**
- **D'imputer au budget les crédits nécessaires.**

IX. COMMUNICATION

Objet : Validation définitive Charte Graphique Communale

M. Autret s'absente mais revient participer au vote.

Après une présentation détaillée de M. Francis Compère, adjoint à la communication, il est demandé au conseil municipal de valider la Charte Graphique de la Commune d'Aigondigné. 7

Mme le Maire remercie Francis Compère et les membres de la commission communication.

M. Autret demande s'il est possible d'avoir le compte rendu des différentes commissions.

M. Barbareau parle aussi des comptes rendus des réunions des bureaux municipaux et formule la même demande.

Mme Patricia Rouxel répond qu'il y a une règle établie qui est la suivante :

La commission travaille – le bureau tranche et soumet sa décision aux membres du conseil municipal.

Mme le Maire demande à ce que les compte rendus de bureaux et les comptes rendus des conseils communautaires soient envoyés aux membres de l'assemblée délibérante.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider cette charte.

X. SUBVENTIONS

Objet : Demande de subvention permanente éclairage publique

Sur présentation de Monsieur Philippe Boinier, Maire délégué de Mougou, il sera exprimé ce que suit :

A l'occasion de pannes, les lampadaires de la commune sont échangés au profit d'un éclairage plus performant et répondant aux nouvelles normes d'économie d'énergie.

Ces remplacements sont subventionnés.

Ainsi le Maire Délégué propose que soit prise une délibération permanente de demande de subvention par arrêté du Maire dans le cadre des rénovations de réseaux d'éclairage publique liées aux travaux d'entretien encadrés par les délégations des élus référents afin de gagner en réactivité et en efficience.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce favorablement pour cette demande.

XI. EDUCATION

Objet : Délibération demande Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED)

Sur présentation conjointe de François Gomes-Teixeira, Maire délégué d'Aigonnay et de Dominique Parant, adjointe enfance jeunesse d'Aigondigné ; il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la participation au Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté.

Rappel est fait que le secteur d'intervention des RASED, de même que le nombre de personnes par RASED sont définis selon les priorités retenues à l'issue de l'analyse de besoins conduite par les personnels spécialisés en relation avec les équipes pédagogiques et les équipes de circonscription.

Lorsqu'il intervient dans une école, le RASED est alors une des composantes du fonctionnement de cette école. Ainsi, ses membres intervenant dans l'école sont représentés au conseil d'école, conformément aux dispositions du décret sus visé.

Comme toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'école, la répartition entre l'Etat et les communes des dépenses de fonctionnement des RASED, se fonde sur l'application des articles du code de l'éducation qui précisent que l'Etat prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, les communes assurant les dépenses de fonctionnement.

Aucune disposition législative ne prévoyant les conditions de répartition entre les communes des dépenses liées aux RASED, celles-ci ne peuvent résulter que d'un accord librement consenti entre les collectivités concernées.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De se prononcer favorablement à cette aide,**
- **D'allouer le montant initialement prévu pour l'ensemble de la commune nouvelle correspondant aux différents montants des entités fondatrices ; soit 800,20 €.**

Précision est faite que la somme de 129,50 € aurait déjà été réglée par la commune fondatrice d'Aigonnay.

XII. PATRIMOINE

Objet : Délaissés de voiries & intégration à a voirie communale

Les délaissés de voirie sont des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et qui ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'un alignement. Ce délaissé constitue un déclassement de fait.

Ainsi que l'a précisé le Conseil d'Etat, une parcelle qui constitue un délaissé de voirie communale a perdu « son caractère d'une dépendance du domaine public routier ». Il s'agit donc d'une exception au principe selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement. En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement.

Afin qu'à chaque délaissé de voirie une délibération ne soit pas prise (à partir du moment où cela ne nécessite pas l'avis des domaines ou une enquête publique) ;

Monsieur Boinier parle également du fait que certains propriétaires sollicitent le classement dans le domaine public de la voirie communale des bandes de leur terrain qu'ils n'exploitent pas ;

M. le Maire Délégué dit qu'il paraît possible d'y répondre favorablement.

La condition est que pour tenir compte de l'état de vétusté des différents tronçons de terrain attenant à la voirie (en tenant compte de l'éventuelle charge d'entretien et/ou de réfection par les services communaux qu'un classement induira), la cession ne donnera lieu à aucun versement de la part de la collectivité.

M. Boinier, Maire délégué de Mougou propose qu'une délibération « à portée générale » soit prise sur ce thème, permettant au Maire sur avis :

- de procéder aux procédures adéquates,
- de l'autoriser à signer tous les documents liés à ces dossiers,
- de l'autoriser à signer tous les classements d'intégration de bandes de terrains dans la voirie communale à condition que ces derniers n'induisent aucun coût à la commune.

Laetitia Chardavoine s'absente temporairement et ne prend pas part au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés moins une abstention, décide :

- **De procéder aux procédures adéquates,**
- **De l'autoriser à signer tous les documents liés à ces dossiers,**
- **De l'autoriser à signer tous les classements d'intégration de bandes de terrains dans la voirie communale à condition que ces derniers n'induisent aucun coût à la commune.**

XIII. Etudes de faisabilité sur les projets communaux

Sur présentation des projets par Mme le Maire.

Mme Barbareau parle de l'éventuelle pénalité suite à l'échec de la vente de la maison dite « Roulet » ?

Mme Rouxel répond. Elle a croisé M. Bernard afin qu'il lui donne davantage de détails pour que le conseil municipal se prononce lors d'un prochain CM.

M. Autret parle d'une étude de faisabilité sur la maison Roulet. Mais sait-on ce qu'il faut exactement ? Quels sont les besoins de la commune ?

Mme le Maire dit qu'on sait par l'organigramme comment seront organisés les services. Les projets seront présentés au conseil municipal et si l'estimation est démesurée, l'assemblée saura le faire savoir.

L'objectif est de redynamiser le patrimoine de la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les études.

XIV. Divers

Objet : Remboursement agent communal pour parution annonce sur un site de petites annonces (logement locatif Ste Blandine).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide cette demande.

Fin de séance à 22h47
Fait pour valoir ce que de droit



Le Maire,
Patricia ROUXEL

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.